

COMMUNE DE SAINT JULIEN MONTDENIS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 avril 2024 à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Julien-Montdenis, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace de la Croix des Têtes, sous la présidence de Monsieur François **ROVASIO**, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 19 avril 2024

Date d'affichage : 19 avril 2024

PRÉSENT(E)S : François **ROVASIO**, maire.

Bernard **MILLE**, Martine **MASSON**, José **VARESANO**, Marie-José **AMEVET**, Muriel **BARD**, Sylvie **BORJON**, Thomas **BILLON-PIERON**, Isabelle **ALBERT**, Raphaël **PELLEGRINI**, Franck **LEFEVRE**, Corinne **COLLOMBET**, Odile **PIATON**, Christophe **AZAIS**.

ABSENT(E)S : Nelly **CHAIN** (procuration à François **ROVASIO**), Florent **FRETY** (procuration à Muriel **BARD**), Pascal **EXCOFFIER** (procuration à Raphaël **PELLEGRINI**), Véronique **FERRI** (procuration à Martine **MASSON**), Alexandre **THOMAS** (procuration à Marie-José **AMEVET**).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Martine **MASSON**

1. Approbation du procès-verbal du 13/03/2024 :

Remarques de M. Franck **LEFEVRE** : « mon nom a été mal orthographié ».

Modifications à apporter sur les points suivants :

-Point 3 : **Vote des taux des impôts locaux**

Approbation à la majorité, 3 contre : Mme Odile **PIATON**, M. Franck **LEFEVRE**, Mme **COLLOMBET** Corinne

-Point 9 : **Subventions aux associations**

Approbation à la majorité, 1 contre : Mme Odile **PIATON**, 1 **abstention** : M. Franck **LEFEVRE**

-Point 10 : **Approbation du budget primitif 2024**

Approbation à la majorité, 3 contre : Mme Odile **PIATON**, Mme Corinne **COLLOMBET**, M. Franck **LEFEVRE**

1 **abstention** : M. Christophe **AZAIS**

Le procès-verbal du 13 mars 2024 est approuvé à l'unanimité

2. Création d'emplois saisonniers été :

Recrutement de jeunes ayant plus de 17 ans et moins de 18 ans au moment où ils travaillent pendant les vacances d'été.

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à créer 7 postes d'emplois contractuels de droit public, à temps complet pour palier à l'augmentation de l'activité durant l'été pour une durée de deux semaines sur la période du 24 juin au 30 août 2024 au sein des services techniques.

La rémunération est fixée selon la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

Monsieur le maire rappelle que le jeune devra obligatoirement se présenter dans une tenue vestimentaire adapté au travail.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

COMMUNE DE SAINT JULIEN MONTDENIS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 AVRIL 2024

3. Création/suppression emploi avancement de grade

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe de la collectivité ou établissement.

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

- la suppression à compter du 1^{er} mai 2024 d'un emploi permanent à temps non complet 24h/semaine d'adjoint technique,
- la création à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet 24h/semaine d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

4. Convention de mutualisation des stades, Saint-Jean-de-Mne/Villargondran/commune

Projet de regroupement de mutualisation des stades pour la pratique sportive avec les communes de Villargondran et Saint-Julien-Montdenis et convention dite de coopération entre ces communes fixant les modalités techniques, administratives, financières et de désignation de chef de file.

Demandes de financement pour la réalisation de cette opération.

Le bassin de vie de Saint-Jean-de-Maurienne dispose de 7 terrains engazonnés pour la pratique sportive ((football et rugby).

- 4 terrains à Saint-Jean-de Maurienne
- 2 terrains à Villargondran
- 1 terrain à Saint-Julien-Montdenis

Ces terrains répondent bien aux besoins des clubs pour les entraînements mais ils ne permettent pas tous d'accueillir des compétitions.

Il faut rappeler que ces trois communes sont très impactées par les aménagements du chantier Lyon-Turin :

- un terrain de foot à Villargondran est transformé en plateforme de déchets,
- un terrain de rugby à Saint-Jean-de-Maurienne doit être déplacé,
- les deux terrains de foot de Saint-Jean-Maurienne seront détruits momentanément pour la construction des entrées françaises.

Les disponibilités foncières sont rares, préserver ou remplacer, ces terrains deviennent un enjeu pour le territoire :

pour la pratique quotidienne : la perte de ces équipements aura un impact sur l'accès à la pratique sportive des usagers (club, associations) et pour l'éducation sportive assurée par les établissements scolaires (écoles, collèges et lycée).

Pour l'attractivité du territoire, les collectivités sont régulièrement sollicitées par des équipes professionnelles ou officielles pour organiser des stages d'altitude. Le bon niveau de nos équipements sportifs est une force qui sera fortement fragilisée.

Pour les budgets des collectivités, le coût grandissant de ses équipements pour chaque collectivité incite à étudier leur exploitation dans une logique de complémentarité et de sobriété.

Pour y répondre, les 3 communes présentent un programme d'investissement commun répondant aux objectifs suivants :

- assurer la pérennité des installations ouvertes aux clubs, aux associations, aux scolaires mais à la tenue d'évènements,
- mutualiser les équipements et chercher la complémentarité entre le football et le rugby,
- permettre l'accueil de structures professionnelles,
- définir une stratégie d'homologation ciblée de chaque équipement,
- réduire les consommations (énergie, eau potable),
- améliorer le confort d'usage et les espaces de convivialité autour des stades.

Le programme tel qu'il est défini dans la note technique (voir en annexe) un coût de 1.832.500 € HT réparti

COMMUNE DE SAINT JULIEN MONTDENIS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 AVRIL 2024

comme suit :

- Commune de Villargondran : 1.080.000 € HT
- Commune de Saint-Julien-Montdenis : 343.000 € HT
- Commune de Saint-Jean-de-Maurienne : 409.500 € HT

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES				RECETTES				
Typologie	Poste concernés	Remarques	Montant	Financeurs	Poste concernés	Assiette	%	Subvention
ETUDE			25 000	Subventions				1 465 850
	Prestations d'études		25 000	ETAT	DSIL 2024	1 080 000	28%	302 400
	Ingénierie en régie	Non valorisée (100 000 € HT)	-		DETR 2024 (villargondran)	200 000	30%	60 000
TRAVAUX			1 807 500		DSIL 2025 (études hors régie et travaux)	727 500	28%	203 700
	Travaux SJM	Année 2025	399 500		DETR 2025 (Saint Julien)	200 000	30%	60 000
	Travaux SJMD	Année 2025	328 000		Fond vert (éclairage stades)	300 000	20%	60 000
	Travaux Villargondran	Année 2024	1 080 000	REGION AURA	Equipements sportifs et scolaires	1 832 500	f.	50 000
Dépenses HT			1 832 500	CD73	Equipements sports et scolaires	1 832 500	f.	100 000
				Autres	CDM	1 832 500	f.	50 000
					FAST	1 832 500	30%	549 750
					FFF	1 479 500	f.	20 000
					CNDS	1 832 500	f.	10 000
				Autofinancement				366 650
							Recettes HT	1 832 500
							Taux	0,8

Monsieur le maire propose que le conseil municipal :

- Approuve le projet de mutualisation des stades avec les communes de Villargondran et de St Jean-de-Maurienne,
- Approuve son inscription dans la planification budgétaire du Plan Pluriannuel d'Investissement,
- Approuve le plan de financement ainsi que toute démarche visant à l'élargir à de nouveaux partenariats,
- Approuve les termes de la convention dite de coopération ci-annexée,
- Approuve la désignation de la Commune de St Jean-de-Maurienne comme étant le chef de file unique,
- Autorise Monsieur le maire à signer la présente convention de coopération,
- Autorise Monsieur le maire à solliciter les subventions pour le financement de cette opération,
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document utile à la réalisation et à engager les dépenses liées à l'application de cette convention.

M. LEFEVRE demande si les subventions sont déjà acquises ? M. le maire répond que les demandes de subventions seront demandées après délibération des conseils municipaux des communes concernées.

L'éclairage du terrain de foot est obsolète, il date de 1987.

M. VARESANO dit qu'il est d'accord sur le principe de la mutualisation mais il souhaiterait participer à l'élaboration des futures conventions entre les clubs pour veiller à ce que la répartition des charges de fonctionnement soient équitables.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote à la majorité, abstention : 1 M. Thomas BILLON-PIERRON

5. Convention de gestion en flux du contingent de logements réservés, OPAC/commune

La loi n°2018-1021 du 23 novembre portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a rendu obligatoire la gestion en flux des réservations de logements sociaux. Ces réservations ne pourront plus porter sur des logements identifiés physiquement mais seront décomptées sur le flux annuel de logements mis à disposition par les bailleurs sociaux.

La commune de St Julien Montdenis bénéficie de réservations de logement qu'elle a acquises par les garanties d'emprunts, financements ou apports de terrain dont elle a pu faire bénéficier les bailleurs sociaux. Avant 2018, la commune bénéficiait de 3 logements identifiés. L'OPAC a effectué un nouveau calcul en tenant compte de la rotation des locataires, la commune bénéficie désormais d'1 logement par an réservé.

COMMUNE DE SAINT JULIEN MONTDENIS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 AVRIL 2024

Le 28 septembre dernier, une charte départementale a été signée par les principaux acteurs du territoire. En s'appuyant sur cette charte, chaque bailleur social implanté sur une commune doit établir une convention, traiter des sujets de la conversion des réservations et des modalités de réalisation de la gestion des flux, à compter de l'année 2024.

Monsieur le maire indique qu'il y a 64 logements OPAC sur la commune.

L'OPAC va investir 2 millions d'euros pour les logements situés avenue de la promenade pour l'amélioration et la rénovation énergétique.

Afin de répondre aux obligations réglementaires issues de la loi ELAN,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention avec l'OPAC de la Savoie pour une durée de 3 ans.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

6. Convention pour le trail, EDF/association trail de la Croix des Têtes/commune

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la 13^{ème} édition du trail de la Croix des Têtes aura lieu le dimanche 8 septembre 2024.

Pour la septième année consécutive la commune et l'association du Trail soutiennent l'association « sport handicap de Maurienne » en reversant 1 € à chaque inscription.

La commune et l'association du Trail ont proposé à l'EDF d'apporter son soutien financier à la réalisation de cet événement, situé à proximité du canal d'amenée de la chute hydroélectrique de l'Echaillon.

La convention a pour but de définir les termes et conditions des obligations et droits des parties.

L'EDF en qualité de parrain de l'évènement s'engage de verser à l'association du Trail une contribution financière de 2000 € et soutient le partenariat avec l'association « sport et handicap en Maurienne » en abondant 100% par inscription dans la limite de 300 €.

La commune et l'association du Trail s'engagent à organiser cet événement au plus tard le 31 décembre 2024 et à utiliser l'intégralité de la somme dans le cadre de cet événement.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à valider cette convention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

7. Convention adhésion service commun « services des systèmes informatiques », 3CMA/commune

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune adhère au « service des systèmes d'information » de la communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan depuis 2020 (délibération du 24 septembre 2020).

Le 5 juillet dernier un avenant a été approuvé pour prolonger de 6 mois l'adhésion dans l'attente de permettre au service informatique de la 3 CMA de finaliser les actions engagées à la suite de la cyberattaque de 2022.

Dans le cadre des missions de service commun informatique une attention particulière sur la cybersécurité et le cyber-risque est mise en œuvre.

Pour assurer cette continuité de service, Monsieur le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer une nouvelle convention avec la 3 CMA dans les conditions suivantes :

-Durée initiale : 4 ans soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027,

-Coût : coût unitaire par type de matériel. Un inventaire sera établi afin de fixer la redevance annuelle.

La facture sera semestrielle.

Coût unitaire TTC de maintenance

Matériel	Tarif annuel
PC (fixe et portable)	300 €
Serveur (comptabilité par exemple)	500 €
Tablette	20 €
Vidéo projecteurs	50 €
Switches	50 €
Bornes wifi	20 €
Copieurs	20 €
Application (gestion des mails)	500 €

COMMUNE DE SAINT JULIEN MONTDENIS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 AVRIL 2024

La commune participera à l'effort général de cybersécurité à hauteur de 10% de sa redevance, on paie **5660 € +10%** soit un total de **6226 €**.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

8. Avenant convention TELT/commune/CEN Savoie plan de gestion mesures compensatoires

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 11 octobre 2023 autorisant le maire à signer la convention tripartite entre la commune, le TUNNEL EURALPIN LYON-TURIN-TELT SAS et le conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie relative à l'établissement du plan de gestion dit « OA01-RIEU-SEC-II » dans le cadre de mesures compensatoires environnementales.

Pour donner suite à la mise en concurrence pour l'établissement de ce plan de gestion sur le secteur « OA01 RieuSecII » le chiffrage initial estimatif est insuffisant.

Financement TELT, coût estimatif avant mise en concurrence : **20 800 €**

Financement TELT, coût réel après mise en concurrence : **33 111 €**

Un avenant à la convention a été préparé par TELT pour ajuster son financement, aucune des autres clauses n'étant modifiée.

Monsieur le maire demande l'autorisation au conseil municipal de signer l'avenant à cette convention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

9. Renouvellement de l'adhésion à l'ANEM

L'association nationale des élus de la montagne (ANEM), créée en 1985, représente les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics pour obtenir la réalisation d'une politique de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'ANEM travaille avec toutes les associations d'élus et tous les organismes associatifs et socioprofessionnels de la montagne et contribue à assurer la synergie, jouant ainsi un rôle pivot pour fédérer les montagnards et défendre l'avenir des territoires et des populations de montagne.

La commune étant classée en zone de montagne, son adhésion à l'ANEM est possible.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle comportant une part fixe et une part variable qui est en fonction de la population et du nombre de résidences secondaires.

Pour 2024, le montant de l'adhésion est de **358,84 €**.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à valider cette adhésion.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

10. Renouvellement de l'adhésion à la fondation du patrimoine

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la Fondation du patrimoine aide les collectivités à restaurer leur patrimoine. Elle peut accompagner un projet en trouvant des financements publics et privés. Monsieur le maire rappelle qu'une aide financière a été apportée par cette fondation pour la restauration de la fontaine du Claret et qu'une aide financière peut être apportée pour la restauration des corniches de l'église.

Monsieur le maire informe le conseil qu'il serait opportun d'adhérer à cette fondation pour l'année 2024 au tarif de **200 €**.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

11. Renouvellement de l'adhésion à l'association des communes forestières de Savoie

La forêt est au cœur de multiples enjeux pour notre territoire savoyard, elle est source d'activité économique (ressource bois, filière locale), elle participe à la qualité des paysages, elle protège nos populations contre les risques naturels, et préserve la qualité de l'eau, elle est un puit de carbone, elle est une réserve pour la biodiversité et elle participe à notre indépendance énergétique (via la filière bois énergie).

COMMUNE DE SAINT JULIEN MONTDENIS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 AVRIL 2024

Cette association a pour vocation de former, informer et défendre l'intérêt des élus dans leur rôle de propriétaire et d'aménageur du territoire.

L'adhésion est de **212 €** par an

Monsieur le maire demande au conseil municipal de valider cette adhésion.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

12. Fixation des règles et durées d'amortissement en M57 (commune) et M49 (assainissement)

BUDGET PRINCIPAL (M57)

Le passage à la nomenclature comptable **M57**, nous impose de mettre à jour le mode de gestion des amortissements des nouvelles immobilisations et d'appliquer le principe d'amortissement au prorata temporis ; l'amortissement commence à la date de l'immobilisation financée : exemple 14 juillet.

Monsieur le maire informe que seul l'amortissement des subventions d'équipements versées est obligatoire pour les collectivités de **moins de 3500 habitants**. Les frais d'étude non suivie de réalisation seront sortis de l'inventaire par le comptable public par une opération d'ordre non budgétaire au vu d'un certificat administratif de l'ordonnateur.

Les autres immobilisations peuvent être amorties à titre facultatif.

Monsieur le maire propose de :

- Adopter le principe de l'amortissement au prorata temporis
- Amortir les subventions d'équipements versées (204) pour le financement :
 - des biens immobiliers ou des installations : 20 ans
 - des biens mobiliers, de matériels, d'études : 5 ans

Monsieur le maire invite le conseil municipal à valider cette proposition pour le budget principal (M57)

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (M49)

Dans le cadre du transfert de la compétence de l'eau potable à la 3CMA, il est nécessaire de mettre à jour la délibération fixant les amortissements comme suit :

- Amortir les réseaux d'assainissement sur 80 ans
- Amortir le matériel sur 10 ans.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à valider cette proposition pour le budget annexe assainissement (M49)

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

13. Cession terrain FONTAGNEUX à Rio Tinto

L'usine Péchiney a exploité sur la commune de **1978 au 30 juin 2003** une décharge industrielle de déchets spéciaux dont la liste des produits avait été définie par le cahier des charges joint au bail de location signé le 10 octobre 1978.

Cette décharge a été fermée par arrêté préfectorale en **juin 2003**.

À la suite de cette fermeture, la DREAL a demandé à l'usine Péchiney de réaliser un diagnostic et une évaluation du site.

La lecture des résultats de l'évaluation des risques a démontré que cette décharge présentée un risque de pollution néfaste pour la santé et l'environnement.

En **2004-2005**, le site a été réhabilité par Aluminium Péchiney (Alcan) à la suite des prescriptions de la préfecture (protection hydraulique contre les crues de l'Arc, remodelage et mise en œuvre d'une couverture semi-perméable).

En **2008**, l'institution d'une servitude conventionnelle au profit de l'Etat pour garantir la pérennité des mesures visant à protéger l'environnement et la santé n'a jamais abouti.

En **2003**, un bail a été consenti pour une durée de 10 ans entre la commune et Aluminium Péchiney (le loyer annuel était de 11.946 € en 2013), ce bail n'a jamais été renouvelé depuis **2013**.

COMMUNE DE SAINT JULIEN MONTDENIS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 AVRIL 2024

En **2018**, Rio Tinto a proposé à la commune de racheter le foncier correspondant à la décharge industrielle, pas de suite donnée jusqu'à ce que la commune relance Rio Tinto en novembre **2020 et 2021**.

Après 2 ans sans nouvelle de l'entreprise Rio Tinto, début 2024, la commune a relancé l'entreprise qui a confirmé son intention d'acquérir l'ancienne décharge.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune va faire en sorte de récupérer le versement de tous les loyers dus depuis **2013**.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à poursuivre les négociations nécessaires à la vente de la parcelle.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

14. Comptes rendus réunions

*Eau : la part fixe augmentera de 5 € au 1^{er} juillet 2024, soit **50 €**, le prix du m³ reste inchangé à **1,852 € HT**.

Trois élus de la commune se sont abstenus de voter au conseil communautaire le **11 avril 2024** au sujet de l'augmentation de la part fixe.

*M. le maire demande aux membres du conseil municipal : "avez-vous lu les commentaires dans la presse et sur les réseaux sociaux concernant la démolition de la fresque, commentaires virulents que je qualifierai d'insultent à mon égard"

Je vous informe qu'en 2021, en présence de témoins, lors d'une visite d'Inis sur la commune où il présentait un morceau de poutre plusieurs fois centenaire qu'il avait coupé et qui rejetait de la sève comme si le bois avait été coupé récemment, nous lui avons fait part de notre projet de centre bourg en lui disant que la fresque ne pourrait pas être conservé. Il nous avait répondu que ça n'était pas grave, qu'il en referait une autre. Dans la presse, il dit qu'il n'a pas été officiellement informé cela prouve qu'il l'était officieusement.

L'information qui nous a interpellés : « M. Gallo dit que la commande lui avait été passée par le maire de l'époque. Permettez-moi d'en douter puisque le foncier sur lequel la fresque a été dessinée appartenait à un particulier.

Comment un maire aurait-il pu passer une commande et la réaliser sur un bien qui n'était pas communal ??

Le bien en question a été vendu à la commune en 2006 alors que la fresque a été réalisée en 1985.

Au début du mandat, j'ai pris contact avec le conservatoire du patrimoine pour répertorier les œuvres faisant parties du bien culturel communal.

Aucune des peintures réalisées par Monsieur GALLO (Inis) (fresques, façades des chapelles, tableaux) n'ont été inscrites dans le patrimoine communal.

Le projet du Centre Bourg, comme mentionné précédemment n'a pas été décidé du jour au lendemain puisqu'il figurait dans notre programme, programme commencé par mon prédécesseur (acquisition du foncier).

L'information a été communiquée au conseil municipal.

Par diverses concertations, par des réunions publiques, par des expositions ouvertes au public ayant accès aux plans avec un cahier de doléances mis à disposition de la population en mairie, jamais, jamais il n'y a eu une question au sujet de la fresque et de son devenir.

Le comportement de M. GALLO est celui d'une personne aigrie, en quête de communication qui sous le couvert de la culture se permet de critiquer et d'insulter tout et n'importe qui.

Le besoin de briller par des « Je » ou des « Moi » doit se faire dans le respect de la personne et dans la vérité des faits.

Par quelle délégation ce Monsieur se permet l'insulte et le dénigrement même dans un pays où la tolérance est de mise. On comprend le sens de la démarche où l'aspect commercial est au centre de la procédure.

Dernier point concernant la culture Ardoisière :

Depuis ma plus tendre enfance, j'ai été bercé dans l'ardoise puisque mon grand-père était ardoisier ainsi que tous ses frères, beaux-frères, cousins. Saint-Julien-Montdenis travaillait ardoises, dormait ardoises, mangeait ardoises, festoyait ardoises. Avec eux, depuis tout petit, j'ai été dans le Carre. J'en ai été marqué

COMMUNE DE SAINT JULIEN MONTDENIS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 AVRIL 2024

toute ma vie.

Alors Monsieur GALLO, quand vous dites que les ardoisiers se retournent dans leurs tombes, revenez sur terre car le projet que vous critiquez va, j'en suis sûr, les faire se redresser et sourire.

*M. VARESANO dit que dans le village, les incivilités sont à la hausse (dépôts de pneus, matelas dans les containers à poubelles. La jardinière de fleurs sur le pont (rue du bourg) a été jetée dans le torrent).

*une question sur la taxe de séjour

Lors du conseil municipal du 13 mars 2024, une personne se trouvant dans le public a voulu poser une question ; en sachant que le public n'est pas autorisé à intervenir lors d'un conseil municipal.

Cette question a été relancée par l'intervenant. Elle concernait la taxe de séjour : réponse

La taxe de séjour de St Julien-Montdenis est d'environ de 19000 €. Elle est perçue par la communauté de communes qui la reverse à l'office du tourisme Montagnicimes (OTI).

*Manifestations à venir :

Commémoration du 8 mai 1945

Elections européennes le 8 juin

Villardclément le 24 septembre

15. Questions diverses

*Mme PIATON demande si les procès-verbaux des 29/11/2023 et 20/02/2024 ont été modifiés ? elle souhaiterait qu'on lui envoie.

*Mme COLLOMBET demande si William à avancer sur la signalétique des rues ? oui les commandes sont en cours.

*Mme COLLOMBET souhaite connaître l'état d'avancement de l'éclairage public ? il reste 1 mât et une crosse, les armoires ont été sorties.

*Mme PIATON regrette le mauvais fonctionnement dans le quartier St Pierre ; réponse du maire : oui, il y a un problème à l'allumage. La SOREA cherche la solution pour résoudre ce problème. Par contre, depuis un certain temps c'est le maire qui manuellement l'allume tous les soirs.

D'où la non régularité de l'horaire d'éclairage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Le maire,
François ROVASIO.

La secrétaire de séance,
Martine MASSON.